VILLE DE LA MÉNITRÉ

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00029
Déposé le : **28/07/2026**
Dépôt affiché le **: 07/08/2026**
Complété le : **28/07/2026**
Demandeur : **Monsieur CORTINOVIS THOMAS**
Travaux : piscine entérrée
Sur un terrain sis à : 2 route des Gaillards à LA MENITRE (49250)
Références cadastrales : **201 ZY 84**

Monsieur CORTINOVIS THOMAS

LA PREE DU GOEUVRE

49250 LA MENITRE

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur CORTINOVIS THOMAS enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00029 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 28/08/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 07/09/2026

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND

MAIRIE DE LA MÉNITRÉ 49250

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.